

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 18 juin 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16 et 17 juin 2014

2014 DAC 1133 Subvention (10.000 euros) à l'association Fonds Social Juif Unifié (5e).

M. Bruno JULLIARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 3 juin 2014, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 10.000 euros à l'association Fonds Social Juif Unifié ;

Vu l'avis du Conseil du 3e arrondissement, en date du 11 juin 2014 ;

Vu l'avis du Conseil du 4e arrondissement, en date du 5 juin 2014 ;

Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement, en date du 10 juin 2014 ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement, en date du 10 juin 2014 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement, en date du 10 juin 2014 ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 9e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 10.000 euros est attribuée à l'association Fonds Social Juif Unifié, Espace Rachi – 39 rue Broca 75005 Paris pour l'organisation de la dixième édition du Festival des cultures juives du 10 au 26 juin 2014. SIMPA 21083,2014_04785.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de l'année 2014 de la Ville de Paris - rubrique 33, chapitre 65, nature 6574, ligne VF 40 0004 : Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la Culture.

